



## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 001147

Séance du mercredi 30 juin 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des délibérations : Commissions n°01, 05, 07, 08, 09, 03, 04, 10 et 02

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.2) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (représenté par Michel BITTARD jusqu'au rapport 2.1), Geneviève VERRON (jusqu'au rapport 2.1) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 1.1.2), Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.4), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.1), Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.1.6), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.5), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.4) **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.2) **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 5.1) **Chalezeule :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagny :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET (à partir du rapport 1.1.2), Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (représenté par Alain ROSET) **Chaufontaine :** Jacky LOUISON (à partir du rapport 1.1.2) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.3) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 5.3) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.3), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 10.2) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 9.2 et jusqu'au rapport 10.2 ; représenté par Joël JOSSO jusqu'au rapport 9.1 et à partir du rapport 2.1) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (à partir du rapport 1.1.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 10.2).

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHULLIERE **Saône :** Maryse BILLOT **Torpes :** Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance :** Emmanuel DUMONT

### **Procurations de vote :**

**Mandants :** JP. BASSELIN, H. AKODAD, P. BONNET, M. BULTOT (jusqu'au rapport 1.1.1), JJ. DEMONET (à partir du rapport 2.2), C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.5), C. GELIN, JM. GIRERD, S. JEANNIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), A. MENETRIER, J. PANIER (jusqu'au rapport 10.2), MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 1.1.4), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 1.1.3), A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. COTTINY, D. ROLET (jusqu'au rapport 10.2).

**Mandataires :** J. CANAL, N. BODIN, E. SASSARD, YM. DAHOUI (jusqu'au rapport 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du rapport 2.2), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 1.1.5), M. OMOURI, J. ROSSELOT, JP. GOVIGNAUX, JC. ROY (jusqu'au rapport 1.1.4), C. LIME, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 10.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.1.3), P. CHANEY, F. LOPEZ, S. MONLLOR, JP. MARTIN (jusqu'au rapport 10.2).

**Objet :** TEMIS - Convention entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la sedD et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel - Financement des réseaux d'eau et d'assainissement et versement de subventions d'équipement à la Ville de Besançon

**TEMIS - Convention entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la sedD et le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel - Financement des réseaux d'eau et d'assainissement et versement de subventions d'équipement à la Ville de Besançon**

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

Inscription budgétaire		
A inscrire en DM2 et au PPIF 2010 / 2014 TEMIS / PSI	Dépenses :	
	Montant de l'opération :	783 462 €
	Montant voté lors du BP 2010 :	108 700 €
	Montant à inscrire en DM 2 :	674 762 €
	Recettes :	
	Montant de l'opération :	783 462 €
Montant voté lors du BP 2010 :	0 €	
Montant à inscrire en DM 2 :	783 462 €	

**Résumé :**

Ce rapport présente les termes d'une convention à passer entre la Ville de Besançon, le Grand Besançon, la sedD et le SMPSI TEMIS afin de pouvoir procéder à la remise des réseaux d'eau et d'assainissement à la Ville de Besançon.

Cette convention précise :

- les modalités de rachat par la Ville de Besançon à la sedD des réseaux d'eau pour un montant total de 766 432 € HT et des réseaux d'assainissement pour un montant total de 1 737 382 € HT (valeur approuvée au 31/12/08),
- les modalités de remboursement par la sedD via le SMPSI des avances consenties par le Grand Besançon pour la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement,
- les modalités de versement par le Grand Besançon des subventions d'équipement à la Ville de Besançon pour l'acquisition des réseaux d'eau et d'assainissement. Le principe fondateur de ces subventions est que ces extensions de réseaux ont été rendues nécessaires par le développement de la ZAC du Parc Scientifique et Industriel TEMIS.

Le montant de ces subventions sera égal à 50 % du coût HT des réseaux rachetés par la Ville, soit au total 383 216 € pour l'eau et 868 691 € pour l'assainissement (valeur approuvée au 31/12/08) selon un calendrier convenu.

Pour la seule année 2010 et compte tenu des réseaux déjà réalisés, les montants en jeu sont :

- pour les réseaux d'eau :
  - 383 378 € HT de coût d'acquisition pour la Ville de Besançon qui constitueront après remboursement par le SMPSI de 50 % de ce montant une recette d'investissement pour le Grand Besançon,
  - 191 689 € de subvention d'équipement à verser par le Grand Besançon à la Ville de Besançon,
- pour les réseaux d'assainissement :
  - 1 183 546 € HT de coût d'acquisition pour la Ville de Besançon qui constitueront après remboursement par le SMPSI de 50 % de ce montant une recette d'investissement pour le Grand Besançon,
  - 591 773 € de subvention d'équipement à verser par le Grand Besançon à la Ville de Besançon.

Par un traité de concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) a confié l'aménagement de la ZAC TEMIS à la Société d'Equipement du Département du Doubs. Cette concession a été transformée en convention publique d'aménagement par un avenant du 12 décembre 2003. La Ville est le maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de TEMIS.

Depuis, le Grand Besançon s'est substitué à la Ville de Besançon au sein du SMPSI comme dans le système de financement de l'opération.

Le Grand Besançon contribue à la réalisation de la ZAC notamment sous forme d'avances dont la sedD, concessionnaire de l'opération d'aménagement TEMIS a bénéficié via le Syndicat.

Ces avances destinées à financer la réalisation d'équipements doivent être restituées au Grand Besançon au fur et à mesure des cessions d'ouvrages (voiries, réseaux) que le concessionnaire s'est engagé à effectuer.

Conformément à l'article 15 modifié de la convention d'aménagement, les ouvrages qui ne sont pas destinés à être vendus aux constructeurs, et notamment les réseaux reviennent de plein droit dès leur achèvement soit à titre onéreux, soit à titre gratuit aux collectivités publiques compétentes.

## **I. Engagements des parties**

### A/ Pour la Ville de Besançon

S'agissant des réseaux d'eau et d'assainissement, qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire, la Ville de Besançon au travers de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, s'engage à acquérir les ouvrages réalisés par la SEDD sur la Zone de TEMIS.

### B/ Pour la sedD

La vente de ces réseaux par la SEDD à la Ville constitue une opération assujettie à TVA, elle permettra à la sedD de rembourser le SMPSI pour le même montant HT.

La sedD s'engage dès encaissement de la recette à la reverser au SMPSI au titre de remboursement d'avances. Elle représentera une recette d'investissement pour le syndicat.

### C/ Pour le SMPSI

Le SMPSI s'engage dès encaissement de la recette à la reverser pour 50 % de son montant au Grand Besançon au titre de remboursement d'avances.

Le solde constituera un encours d'avance à rembourser par le syndicat au profit du Grand Besançon dès lors que la cession des autres ouvrages et notamment des voiries sera engagée.

### D/ Pour le Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser des subventions d'équipement à la Ville de Besançon pour l'acquisition des réseaux d'eau et d'assainissement rendus nécessaires par le développement de la ZAC du Parc Scientifique et Industriel TEMIS.

Le montant de ces subventions sera égal à 5 0% du coût HT des réseaux rachetés par la Ville

## **II. Engagements financiers et calendrier**

Le coût des ouvrages réalisés figurant au bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2008 est de 76 431 € HT pour les réseaux d'eau et de 1 737 382 € HT pour les réseaux d'assainissement.

Pour 2010 et compte tenu des réseaux déjà réalisés, les montants en jeu sont :

- pour les réseaux d'eau :
  - 383 378 € HT de coût d'acquisition pour la Ville de Besançon qui constitueront après remboursement par le SMPSI de 50 % de ce montant une recette d'investissement pour le Grand Besançon,
  - 191 689 € de subvention d'équipement à verser par le Grand Besançon à la Ville de Besançon,
- pour les réseaux d'assainissement :
  - 1 183 546 € HT de coût d'acquisition pour la Ville de Besançon qui constitueront après remboursement par le SMPSI de 50 % de ce montant une recette d'investissement pour le Grand Besançon,
  - 591 773 € de subvention d'équipement à verser par le Grand Besançon à la Ville de Besançon.

La CAGB et la Ville de Besançon conviennent du calendrier de rachat suivant :

Années	2010	2011	2012	2013	2014 et années ultérieures
Rachat des réseaux d'eau (en € HT)	383 377,67	50 000	50 000	50 000	50 000
Participation de la CAGB	191 688,83	25 000	25 000	25 000	25 000

Années	2010	2011	2012	2013	2014 et années ultérieures
Rachat des réseaux d'assainissement (en € HT)	1 183 545,59	70 000	70 000	70 000	70 000
Participation de la CAGB	591 772,80	35 000	35 000	35 000	35 000

Ce calendrier prévisionnel à un caractère indicatif au delà de 2010. Les deux collectivités s'entendent annuellement pour déterminer le montant des rachats et de la subvention dans le respect du ratio déterminé à l'article 2.2 de la convention.

### III. Frais de maîtrise d'œuvre

Depuis le lancement de l'opération et comme le prévoit le dossier de réalisation de la ZAC du PSI, la Ville de Besançon assure à titre onéreux des missions de maîtrise d'œuvre valorisées au bilan financier de l'opération approuvée au 31/12/2008 pour un montant de 757 K€.

La Ville adressera la facture relative à ces prestations à la SEDD chaque année avant le 15 juillet. Les parties s'entendent pour déterminer annuellement le montant facturé.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les principes de cette convention de remise d'ouvrages de réseaux d'eau et d'assainissement,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer cette convention.

Préfecture de la Région Franche-Comté  
 Préfecture du Doubs  
 Contrôle de légalité DCTCJ  
 Reçu le 05 JUIL. 2010

Pour extrait conforme,  
 Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 134  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

<b>ZAC TEMIS</b> <b>Convention financière relative aux remises des réseaux d'eau et d'assainissement</b>
---

**Entre**

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du .....,

**et**

la Ville de Besançon, représentée par M. Christophe LIME, Adjoint Délégué à l'Eau et l'Assainissement, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....

**et**

la Société d'Équipement du Département du Doubs, représentée par M. ...., autorisé par décision du conseil d'administration de la SEDD en date du .....

**et**

le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel, représenté par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président,, autorisé par décision du conseil d'administration en date du .....

**Préambule**

Par un traité de concession signé le 14 janvier 1997, le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) a confié l'aménagement de la ZAC TEMIS à la Société d'Équipement du Département du Doubs. Cette concession a été transformée en convention publique d'aménagement par un avenant du 12 décembre 2003. La Ville, membre du SMPSI, est le maître d'œuvre de l'opération.

Par délibération du 14 septembre 2001, la CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activité économique de TEMIS. Suite à cette décision, elle s'est substituée à la Ville membre du SMPSI, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à l'article 15 modifié de la convention d'aménagement, les réseaux reviennent de plein droit dès leur achèvement aux collectivités publiques compétentes.

S'agissant des réseaux d'eau et d'assainissement, qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire, la Ville de Besançon au travers de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, a vocation à acquérir les ouvrages réalisés par la SEDD sur la Zone de TEMIS.

**Il a été convenu ce qui suit :****Article 1 - Objet**

La convention a pour objet de fixer les relations entre les parties et les modalités selon lesquelles :

- la Ville de Besançon procède au rachat des réseaux d'eau et d'assainissement réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de TEMIS, ainsi que les conditions et le calendrier dans lesquels la CAGB participe à ces rachats,
- la Ville facture les prestations de maîtrise d'œuvre qu'elle a assurées conformément aux dispositions du dossier de réalisation de la ZAC.

**Article 2 - Rachat des réseaux d'eau et d'assainissement par la Ville de Besançon****Article 2.1 : Engagements financiers**

Le coût des ouvrages réalisés figurant au bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2008 est de 776 431 € HT pour les réseaux d'eau et de 1 737 382 €HT pour les réseaux d'assainissement. La vente de ces réseaux par la SEDD à la Ville constitue une opération assujettie à TVA.

La Ville s'engage à acquérir ces réseaux d'eau et d'assainissement auprès de la SEDD, qui s'engage à reverser cette recette au SMPSI. Celui-ci s'engageant à reverser au Grand Besançon 50 % du montant de cette recette.

La CAGB s'engage à verser à la Ville une subvention d'équipement dont le montant sera égal à 50 % du coût hors taxes des réseaux rachetés à la SEDD, selon le calendrier prévisionnel des rachats de réseaux défini à l'article 2.3.

L'engagement financier prévisionnel de la CAGB porte donc sur 1 256 907 € décomposés de la façon suivante :

- une participation de 388 216 € au titre des réseaux d'eau,
- une participation de 868 691 € pour les réseaux d'assainissement.

Le montant de cet engagement sera actualisé en fonction des comptes-rendus annuels d'activité de l'opération.

### **Article 2.2 : Versement des participations**

Le versement des participations interviendra à hauteur de 50 % des rachats effectués chaque année, sur appel des budgets annexes de la Ville et sur production des factures acquittées à la SEDD (sur la base des travaux réalisés au 31/12 de l'année précédente), selon le calendrier arrêté à l'article 2.3.

Les factures de réseaux seront adressées à la Ville par la SEDD au plus tard le 15 juillet de chaque année.

### **Article 2.3 : Calendrier des rachats de réseaux**

La CAGB et la Ville de Besançon conviennent du calendrier de rachat suivant :

<b>Années</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014 et années ultérieures</b>
Rachat des réseaux d'eau (en € HT)	383 377,67	50 000	50 000	50 000	50 000
Participation de la CAGB	191 688,83	25 000	25 000	25 000	25 000

<b>Années</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014 et années ultérieures</b>
Rachat des réseaux d'assainissement (en € HT)	1 183 545,59	70 000	70 000	70 000	70 000
Participation de la CAGB	591 772,80	35 000	35 000	35 000	35 000

Ce calendrier prévisionnel à un caractère indicatif au delà de 2010. Les deux collectivités s'entendent annuellement pour déterminer le montant des rachats et de la subvention dans le respect du ratio déterminé à l'article 2.2.

### **Article 3 - Modalités de facturation de la maîtrise d'œuvre assurée par la Ville de Besançon**

Le bilan prévisionnel au 31/12/2008 fixe le montant de la maîtrise d'œuvre à 757 000 € sur la durée de l'opération.

Les tarifs pratiqués par la Ville sont fixés par délibération du Conseil municipal.

La Ville adressera la facture relative à ces prestations à la SEDD chaque année avant le 15 juillet.

Les parties s'entendent pour déterminer annuellement le montant facturé.

**Article 4 : Durée**

La convention est passée pour la durée nécessaire à l'achèvement de l'opération.

Fait à Besançon, le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

M. Gabriel BAULIEU,  
Vice-Président

Pour la Ville de Besançon

M. Christophe LIME,  
Adjoint Délégué

Pour la Société d'Équipement  
du Département du Doubs

M.....

Pour le Syndicat Mixte  
du Parc Scientifique et Industriel,

M. Jean-Louis FOUSSERET,  
Président